

LA VIE À L'IFA

2023 / 2024

✓ MASTÈRE BAC+5

✓ BACHELOR BAC+3

✓ DIPLÔME PRO BAC+2 & 3

✓ BTS BAC+2

✓ BAC PRO

✓ BTM

✓ BP

✓ MC

✓ CAP

✓ CQP

Introduction de la Direction Générale

Bonjour,

Bienvenue à vous toutes et tous, que vous soyez : jeune dans le cadre de l'alternance en formation initiale ou en formation professionnelle continue.

La formation dans laquelle vous vous engagez, a le double objectif de vous conduire à l'obtention de votre diplôme et de vous amener à acquérir des compétences vous permettant de vous adapter à l'évolution du métier que vous avez choisi.

Au sein de notre Institut et en alternance dans une entreprise, nous nous engageons à vous apporter toutes les compétences qui vous donneront les clés de la réussite et de l'excellence.

Au quotidien, nous sommes en relation permanente avec les entreprises qui vous accueillent, afin d'assurer la complémentarité entre la théorie et la pratique.

"Notre métier : faire de vous les professionnels de demain"

Dans ce guide, vous trouverez les informations essentielles sur notre organisation interne, ainsi que tous les contacts et outils utilisés qui seront à votre disposition au quotidien.

L'ensemble du personnel de l'IFA sera à vos côtés pour vous guider sur le chemin de votre réussite.

Très bon parcours de formation.

Nicolas MESTRE.



DIRECTION GÉNÉRALE



Nicolas MESTRE
Directeur Général



Amélie LIVERNETTE
Assistante de Direction
Référente Qualiopi

ACCUEIL



Emeline MORICE
Chargée d'accueil et administratif
02 48 23 53 73

COMMUNICATION



Méli ssandre TAULIER
Chargée de Communication en alternance

INFORMATIQUE



Jean-Charles CABASSOL
Responsable Informatique



Géraldine DENIS

*Responsable Département
Coordination Pédagogique*



Valérie DESROCHES

Assistante Pédagogique - Examens



Ludivine MALLERET

Assistante Pédagogique - Examens



Céline LACHASSE

*Responsable Espace Rémédiation
Classe Passerelle*



Julie LASSERRE

*Médiatrice Sociale - Coordinatrice Entreprises/Jeunes
Référente Handicap*

jlasserre@ifabourges.fr 02 48 23 53 61



Nathalie DAGAUD

Responsable Service Surveillance

ndagaud@ifabourges.fr 02 48 23 53 84 ou 02 48 23 53 83



Céline BUTEAUD

Surveillante



Kenny MAGLOIRE

Surveillant



Manuela MARTINS

Surveillante



Nadia AZI

Surveillante Internat



Christian WONE-HAMET

Surveillant Internat

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL



Gwenaëlle FOURNIS

*Attachée Commerciale
commercial@ifabourges.fr*



Flavie LIMOUSIN

*Chargée du Développement Commercial
commercial@ifabourges.fr*



ASSISTANTES ADMINISTRATIVES



Julie JOURNU

Assistante Administrative



Julie PARADIS

Assistante Administrative



Charline SICARD

Assistante Administrative



Damien GARNY

*Responsable d'Unité
Enseignement Supérieur
Réfèrent Mobilité*
dgarny@ifabourges.fr



Bruno MURAT

*Responsable d'Unité
Cuisine / Hôtellerie / Restauration- Alimentaire
Réfèrent Mobilité*
bmurat@ifabourges.fr



Stéphane SOUDRY

*Responsable d'Unité
Commerce / Vente - Coiffure - Esthétique - Automobile - Électricité
Réfèrent Mobilité*
ssoudry@ifabourges.fr

LA RÉUSSITE DE L'ALTERNANCE SUPPOSE UNE COORDINATION ÉTROITE ÉTABLIE ENTRE L'IFA, L'APPRENANT ET LES ENTREPRISES.

L'APPRENANT(E) s'engage à :

- Travailler pour son employeur, et notamment à effectuer les travaux prévus à la progression de la formation.
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise, celui de l'IFA, ainsi que la charte TICE.
- Suivre les enseignements et activités pédagogiques de l'IFA auxquels il est inscrit.
- **S'INSCRIRE À L'EXAMEN ET S'Y PRÉSENTER (l'apprenant peut disposer de 5 jours de révisions avant l'examen).**
- Tenir à jour son LIVRET DE FORMATION NUMERIQUE.

L'apprenant(e), participant(e) actif(ve) de sa formation, sera attentif(ve) à la tenue et au suivi rigoureux de celle-ci dont il/elle est responsable.

Ce livret numérique sera consultable à tout moment à toutes les parties prenantes, ainsi qu'aux inspecteurs de l'éducation nationale ou du travail.

L'ENTREPRISE s'engage à :

- Assurer à l'apprenant(e) une FORMATION MÉTHODIQUE et COMPLÈTE dans le métier prévu au contrat ou à la convention de stage. Pour cela, le chef d'entreprise s'engage notamment à faire exécuter, sous sa responsabilité directe ou celle d'un(e) salarié(e) agréé comme formateur(trice), les travaux faisant l'objet de la progression arrêtée d'un commun accord avec l'IFA.
- Lui verser un SALAIRE, y compris pour le temps passé à l'IFA.
- L'employer conformément à la législation en vigueur (sauf dérogations accordées dans certains cas par la DREETS, l'apprenant(e) de moins de 18 ans ne peut travailler plus de 8 heures par jour et 35 heures par semaine). <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>
- Lui faire suivre l'intégralité des enseignements et activités pédagogiques de l'IFA dans lequel il est inscrit.

L'IFA s'engage à :

- Assurer aux apprenants un ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNIQUE (THÉORIQUE et PRATIQUE).
- Arrêter d'un commun accord avec les entreprises et dans le cadre des programmes définis sur le plan national, les PROGRESSIONS de FORMATION PRATIQUE.
- Désigner un formateur (TUTEUR/TRICE) chargé(e) d'assurer la LIAISON avec le Maître d'Apprentissage ou de stage.
- Organiser des rencontres avec les formateurs(trices) en entreprise.
- Diffuser aux entreprises tous documents pédagogiques pouvant aider celles-ci à assurer une bonne formation pratique.
- Fournir **sur le livret de formation numérique via NetYPareo** tous renseignements permettant à l'entreprise et au représentant légal de suivre l'assiduité, le travail et les résultats de l'apprenant.

Ce guide est une application directe du Code de Travail qui fixe des règles spécifiques au monde du travail et protège ainsi les salariés ou les stagiaires que vous êtes.

Ce guide s'appuie également sur «la règle des trois respects» qui est essentielle au bon fonctionnement de la vie en collectivité :

- 1° **Le respect des personnes.**
- 2° **Le respect du matériel et des locaux.**
- 3° **Le respect du travail.**

L'application des consignes énoncées dans ce guide a pour but de vous responsabiliser dans votre future vie de professionnel et d'adulte.



L'IFA est habilité et en capacité de recevoir du public en situation de handicap.

HORAIRES

Les horaires de cours à l'IFA sont les suivants :

- **Du lundi au vendredi : 8 h 15 - 17 h 15**

(L'amplitude horaire varie selon les sections).

Les horaires de cours seront communiqués le jour de la rentrée.

En début d'année, vous serez distribués des codes d'accès qui vous permettront de vous connecter à distance sur vos emplois du temps, ainsi que de vous connecter au système informatique de l'IFA via NetYPareo.

LES RETARDS

Vous devez prendre un billet de retard au bureau de la surveillance, à l'aide de votre carte magnétique. Si vous avez moins d'un quart d'heure de retard, vous rentrerez directement en cours en remettant votre ticket de retard au formateur.

Si vous avez plus d'un quart d'heure de retard, vous rentrerez en cours à l'heure suivante sauf en cas de créneau de 2h ou plus.

Les absences, pour raisons de maladie ou d'accident, doivent être justifiées par un arrêt de travail. Les autres absences, recevables (voir tableau ci-dessous), devront être justifiées dans les plus brefs délais.

Comme le spécifie la loi du 23 juillet 1987, les périodes de formation à l'IFA sont comprises dans les horaires de travail et rémunérées comme tel (Article L 6221-1 et suivants). Votre employeur peut effectuer une retenue sur votre salaire en fonction des heures d'absences. Elles peuvent également entraîner la suppression des Allocations Familiales de vos parents ou représentants légaux. L'indemnité dont bénéficie votre employeur peut être suspendue si vous vous trouvez dans l'entreprise au moment où vous devriez être à l'IFA.

La validité de l'absence ou du retard sera appréciée par l'Établissement. Durant un arrêt de travail, votre médecin peut vous autoriser à poursuivre vos cours. Dans ce cas, vous devez envoyer un certificat médical à votre CPAM de rattachement, qui vous délivrera alors une autorisation de suivre votre formation à l'IFA ou de passer votre examen.

En cas d'absence vous devez prévenir votre Maître d'Apprentissage et le service surveillance au 02 48 23 53 83.

LES MOTIFS D'ABSENCES

APPRENTISSAGE : ABSENCES RECEVABLES		
Sans justificatif officiel, ces absences sont considérées comme irrecevables		
MOTIFS	Code du Travail : article(s) ...	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
Arrêt maladie ou accident de travail Durée inférieure à 3 mois		Arrêt de travail obligatoire
Examen médical d'embauche (médecine du travail)	R.4624-10 à R.4624-14	Convocation
RDV médicaux en lien avec la grossesse	L.1225-16	Déclaration de grossesse ou certificat médical
Evènement familiaux (mariage, naissance, décès)	L.3142-1 à L.3142-2	Acte d'état civil
Cas de force majeure (événements extérieurs exceptionnels, imprévisibles et irrésistibles, ex : intempéries)		Arrêté préfectoral, attestation de l'IFA, courrier motivé de l'apprenti(e)
Grèves des transports publics (aucun ramassage scolaire ou de ligne régulière de transport)		Arrêté préfectoral, attestation de l'IFA
Convocations officielles (ex : épreuves d'examens, permis de conduire, convocations judiciaires, journée d'appel de préparation à la défense)		Convocations
Formations au sein de l'entreprise (activités exceptionnelles ayant un intérêt pédagogique, ex : salon professionnel)		Attestation employeur et accord de l'IFA
Jours fériés	L.3133-1	

APPRENTISSAGE : ABSENCES IRRECEVABLES	
MOTIFS	
Travail en entreprise pendant les cours de l'IFA	En cas de recours gracieux de l'employeur des justificatifs pourront être demandés : courriers rappelant ses obligations à l'employeur, décomptes des absences envoyés à l'employeur, justificatif de panne, motif de l'exclusion...
Congés payés pendant les cours à l'IFA	
Exclusion ou toute mesure disciplinaire prévue dans le règlement interne de l'IFA	
Maladie justifiée par un certificat médical	
Panne de véhicule, panne de réveil, démarches administratives, mot d'excuse des parents, absences perlées avant une rupture de contrat, leçons de conduite, refus de se rendre en cours, retards journaliers répétés...	

Pour la **Formation Continue**, la recevabilité des absences peut varier selon le statut de l'apprenant.

ASSIDUITÉ

L'assiduité aux cours est une obligation qui découle de la loi du 23 juillet 1987 du Code du Travail, ainsi que du Contrat d'Alternance.

Les congés auxquels vous avez droit doivent obligatoirement être pris en dehors des périodes de présences à l'IFA (Article L 6221-1 et suivants).

De plus, vous devez justifier d'un nombre d'heures de formation obligatoire afin de pouvoir vous présenter à l'examen du diplôme ou du titre que vous préparez conformément au Code du Travail et à la loi du 23 juillet 1987 (Article L 6233-8 et suivants).

L'entreprise doit également permettre, dans toutes circonstances, à l'apprenant de suivre la totalité de l'enseignement à l'IFA (Art L6223-4). Si le jeune est conservé par l'entreprise sur des périodes IFA, l'absence n'est pas considérée légalement comme justifiée.

De trop nombreuses absences injustifiées pourront déboucher sur un conseil de médiation et, si les absences perdurent, sur une exclusion définitive de l'IFA de l'apprenant. Ces absences injustifiées pourront également avoir un impact négatif sur l'obtention du diplôme et la validation de celui-ci par le certificateur.

SORTIES DE L'IFA

Si vous quittez l'IFA sans y être autorisé(e), vous serez considéré(e) comme n'étant plus sous la responsabilité de l'IFA et sanctionné(e).

Toute sortie exceptionnelle en dehors des horaires fixés par votre emploi du temps devra faire l'objet :

- Pour les Majeur(es) : d'une décharge auprès de la surveillance.
- Pour les Mineur(es) : d'un mot ou d'un mail d'un représentant légal est indispensable.

Votre situation (Externe, Demi-pensionnaire ou Interne) ne peut être changée en cours d'année, sauf cas particulier.

Votre carte magnetique doit être alimentée dès le matin de votre arrivée à l'IFA et ce, pour la semaine complète.

L'hébergement est un service rendu aux apprenants(es) et à leurs familles.

Un règlement spécifique à l'hébergement existe.

En cas de faute grave d'un(e) hébergé(e), il/elle pourra être exclu(e) définitivement de l'internat. Les internes majeurs Infrabac ont la possibilité de sortir tous les soirs de 19h30 à 22h30 maximum. Les internes majeurs Post Bac ont la possibilité de sortir tous les soirs de 19h30 à 23h00 maximum.

Cette sortie s'effectue sous leur responsabilité, mais ils doivent tout de même prendre leur repas à l'IFA.

Les hébergés mineurs ont la possibilité de sortir de 17h15 à 18h30 et le mercredi de 16h15 à 18h30 (selon l'autorisation parentale).

Tout apprenant(e) qui ne respectera pas cette règle de ponctualité se verra refuser l'accès à l'internat.

Les hébergés souhaitant sortir noteront leur nom dans le cahier prévu à cet effet auprès des surveillants.

DISCIPLINE

Vous devez attendre vos formateurs avant de pénétrer dans les salles de cours, la salle multimédia, les ateliers ou les laboratoires.

Les sorties aux toilettes et aux distributeurs sont interdites aux interours et pendant les cours.

L'utilisation d'écouteurs, des téléphones portables est tolérée dans l'établissement durant les pauses. Vous êtes prié(e)s de les éteindre dès que vous pénétrez dans les salles de cours.

Toutes les règles de discipline indiquées ci-dessous sont une application directe du Code du Travail :

Votre comportement doit être conforme aux règles de politesse et de courtoisie en usage dans le monde en général et dans le monde du travail en particulier.

Vous devez veiller au respect de chacun : apprenants, formateurs, ainsi que tout le personnel de l'IFA. Toute forme de violence physique ou verbale ne sera en aucun cas tolérée. Toute réflexion déplacée, toute remarque désobligeante ou insultante sera considérée comme contraire à ce guide. Dans le cas de formation à distance, une tenue et un comportement professionnel sont également exigés. Dans le cas contraire, ils pourront faire l'objet d'une notification d'infraction.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'intérieur de l'établissement, susceptibles de blesser les autres. Evitez d'apporter des objets bruyants qui pourraient déranger les autres apprenants ainsi que le personnel de l'IFA.

L'introduction d'alcool est formellement interdite dans l'enceinte de l'IFA. Il en est de même pour les substances toxiques et illégales réprimées par le Code Pénal (Loi n°70-1320 du 31 décembre 1970).

En application de ce code, l'IFA a la possibilité de signaler les possesseurs de ces substances aux services compétents (services de Police, Procureur de la République, Juge du Tribunal de Grande Instance, etc.). Le CBD est également interdit.

Le Code du Travail stipule également que toute personne ayant autorité sur les salariés et/ou apprenants doit interdire l'entrée ou le séjour sur leur lieu de travail s'ils sont en état d'incapacité à tenir leur poste. Pour des raisons de sécurité notamment concernant l'utilisation de machines dangereuses, nous pourrions être amenés à constater l'état de l'intéressé(e) au moyen d'un test afin de prévenir ou de faire cesser immédiatement une situation dangereuse. Ce test ne pourra être effectué qu'en la présence du Directeur Général, de son représentant, de la personne chargée des premiers soins à l'IFA et d'un(e) délégué(e) de section.

MATÉRIEL ET LOCAUX

Le matériel et les locaux mis à votre disposition doivent être maintenus dans un parfait état. **Vous êtes responsable** de votre poste de travail, que ce soit en salle de cours, en salle multimédia, en atelier ou en laboratoire.

La détérioration volontaire du matériel et la dégradation des locaux seront considérées comme étant **une faute professionnelle et entraîneront une sanction**.

La perte d'outillage ou de matériel mis à votre disposition, ainsi que les dégradations vous seront directement facturées. Les parents ou le responsable légal seront tenus de prendre en charge ces frais si vous êtes mineur(e). L'assurance et la responsabilité civile dont vous bénéficiez prendra en charge les frais engendrés par ces détériorations.

Il vous est interdit de pénétrer dans les couloirs et les salles de cours, la salle multimédia, les ateliers ou les laboratoires avec des boissons, de la nourriture ou des chewing-gums. Les boissons et la nourriture devront être consommées pendant les pauses et uniquement dehors ou près du Centre de Vie. Seule une bouteille d'eau fermée ou un thermos sont autorisés pendant les cours.

Quel que soit le lieu où vous vous trouvez dans l'IFA, les papiers, les boîtes métalliques et autres déchets devront être jetés dans les corbeilles et les poubelles prévues à cet effet.

TENUE ET HYGIÈNE

Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte de l'IFA et dans le cadre de la formation à distance. La tenue et l'hygiène seront conformes au respect des règles fondamentales d'hygiène corporelle et vestimentaire. Dans le cas contraire, ils pourront faire l'objet d'une notification d'infraction.

TENUE DE TRAVAUX PRATIQUES ET EPI

Votre tenue doit être en adéquation avec l'exercice de votre métier et du diplôme que vous préparez.

En fonction de votre emploi du temps, vous devez vous présenter muni(e) du matériel et de la tenue qui vous auront été demandés par chaque formateur, ainsi que les EPI* obligatoires nécessaires.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les vêtements de travail sont obligatoires lors des séances de travaux pratiques.

* Le Code du travail (article R.4311-8) définit les EPI (Equipements de Protection Individuelle) comme étant « des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité ».

L'Article R4321-4 du Code du Travail précise que l'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'éducation physique figure obligatoirement à l'examen (sauf dispensés) et dans votre emploi du temps au même titre que les autres matières. Vous êtes donc prié(e) d'apporter votre tenue de sport à chaque séance d'éducation physique.

Seule la tenue de sport est autorisée pour cette activité.

SANCTIONS

En cas de comportement inapproprié, travail non fait, tenue vestimentaire inadéquate, etc..., des infractions seront notifiées sur le dossier de l'apprenant(e) (via NetYParéo).

En fonction des infractions et de la nature de celles-ci, un avertissement écrit est envoyé au Représentant légal et au Maître d'Apprentissage ou de stage.

Un conseil de discipline peut être organisé et entraîner :

- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive de l'IFA ou une résiliation de la convention de stage.

En vertu de la circulaire du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire, l'IFA se réserve le droit de signaler les problèmes qui ne peuvent se régler en interne aux services extérieurs compétents (Aide Sociale à l'Enfance, Procureur de la République, ...)

Quelle que soit votre situation, les équipes pédagogique, administrative et de surveillance se tiennent à votre écoute.

SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité sont affichées dans les couloirs, les salles de cours, les ateliers et les laboratoires. Il vous est demandé d'écouter attentivement les principes généraux et les prescriptions particulières de vos Formateurs(trices) avant chaque activité pour l'utilisation du matériel. Cela contribuera à éviter les accidents et les détériorations.

Le respect et l'application des consignes de sécurité font partie intégrante de l'enseignement de l'établissement.

En cas de vol ou de détérioration de vos affaires personnelles, l'IFA ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

POSTE DE SECOURS

L'IFA ne dispose pas d'infirmerie.

Pour ces raisons, il est porté à votre attention que l'IFA ne délivrera pas de médicament, quel que soit le motif. Il convient à chacun de se munir de ses médicaments.

Tout traitement spécifique doit être signalé à la médiatrice sociale.

En cas d'accident dans l'enceinte de l'IFA, un Sauveteur Secouriste du Travail peut être amené à contacter le 15 et vous diriger sur le Centre Hospitalier de Bourges, si le cas l'exige.

Si vous êtes victime d'un accident (dans les locaux de l'IFA ou sur votre trajet domicile-IFA), vous devez impérativement le déclarer dans les 24 heures à l'IFA.

MÉDIATION SOCIALE

JULIE LASSERRE, référente handicap.

Le service Médiation est un espace ouvert d'information, de prévention, d'accompagnement dédié à l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle. Cet espace propose des entretiens individuels et/ou collectifs afin de trouver des solutions adaptées en coopération avec les différents acteurs.

Une réunion d'informations est organisée lors de chaque rentrée.

Retrouvez plus d'informations sur notre site, dans la rubrique «Futur Apprenant», concernant notamment les aides, les droits et devoirs en tant qu'apprenant salarié, ainsi que les règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.

Un code d'accès à votre espace personnel Net Yparéo (voir procédure page Connexion à NetYPareo) vous est remis le premier jour de la rentrée.

Cet espace personnel vous permettra d'accéder à votre emploi du temps, aux périodes de formations IFA, à vos notes et à tous vos documents personnels + tous les supports de cours. Ces informations seront accessibles à votre maître d'apprentissage et à votre représentant légal pour les mineurs.

La carte magnétique (carte d'accès et de paiement), vous est remise en début d'année, et permet :

- l'accès à l'IFA,
- l'impression d'un billet de retard pour l'accès aux cours,
- le paiement de vos repas au self pour les hébergés et les demi-pensionnaires, il peut également être fait par l'application mobile MyTurboSelf (les QR codes sont disponibles sur notre site internet dans l'onglet paiement en ligne restauration).
- le paiement des photocopies.

Pour l'approvisionnement, merci de vous rapprocher du service surveillance en début de semaine, pendant vos temps de pause.

Son utilisation est strictement personnelle. Toute perte doit être signalée aussitôt à l'IFA.

DÉLÉGUÉ(E)S DE SECTION

Les délégué(e)s de section vous représentent et sont vos porte-paroles auprès de l'administration, des formateurs(trices) et lors du Conseil de classe.

Tous les renseignements qui peuvent vous être utiles sont communiqués par eux. Le/la délégué(e) de section peut également être consulté(e) lors d'un conseil de discipline chargé d'examiner un problème posé par l'un(e) de ses camarades.

Un(e) délégué(e) de section (majeur(e)) sera invité(e) à participer aux réunions du conseil de perfectionnement de l'établissement (2 réunions/an).

CALENDRIER 2023-2024

IFA INSTITUT DE FORMATION EN ALTERNANCE		CALENDRIER DE FONCTIONNEMENT 2023-2024																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
		2023												2024																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
		AOUT (08)			SEPT. (09)			OCT. (10)			NOV. (11)			DEC. (12)			JANV. (01)		FEVR. (02)		MARS (03)		AVRIL (04)		MAI (05)		JUN (06)		JUILLET (07)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
1	M	V	D	1	M	Toussaint	V	1	L	Jour de l'an1	J	1	V	L	de Pâques14	M	Fête trav.	1	S	L	27	2	M	S	L	40	2	J	S	2	M	V	2	S	M	J	Fête trav.	2	D	M	3	J	D	M	3	V	D	3	M	3	D	3	M	M	V	J	3	L	23	M	4	V	L	36	4	M	L	49	4	J	D	4	L	4	L	10	J	S	4	M	D	J	5	S	M	J	5	D	M	5	V	5	V	6	M	6	M	V	D	5	M	V	6	D	M	V	6	L	45	6	M	6	S	6	M	6	M	S	L	19	6	J	S	7	L	32	J	7	M	J	7	D	7	D	7	J	7	J	D	M	7	V	D	S	8	M	V	D	8	M	V	8	L	8	L	2	J	8	V	L	15	M	Armis. 45	8	S	L	28	9	M	S	L	41	9	J	S	9	M	V	9	S	9	S	M	J	Ascension	9	D	M		10	J	D	M	10	V	D	10	M	10	M	S	10	D	M	V	10	L	24	M		11	V	L	37	11	M	S	Armis 18	L	50	11	J	D	11	L	11	J	S	11	M	J		12	S	M	J	12	D	M	12	V	12	V	L	7	12	M	V	D	12	M	V		13	D	M	V	13	L	46	13	M	13	S	M	13	M	S	L	20	13	J	S		14	L	33	J	14	M	J	14	D	14	D	M	14	V	D	M	14	V	D	Fête nat.		15	M	Assomption	V	D	15	M	V	15	L	3	J	15	V	L	16	M	15	S	L	29	16	M	S	L	42	16	J	S	16	M	V	16	S	16	M	M	V	16	D	M		17	J	D	M	17	V	D	17	M	17	M	S	17	D	M	V	17	L	25	M		18	V	L	38	18	M	L	JP 51	18	J	D	18	L	12	J	S	18	M	J		19	S	M	J	19	D	M	JP	19	V	L	8	19	M	V	D	Pentecôte	19	M	V		20	D	M	V	20	L	47	JP	20	S	M	20	M	S	L	Pentecôte21	20	J	S		21	L	34	J	21	M	J	JP	21	D	M	21	J	D	M	21	V	21	V	D		22	M	V	D	22	M	V	JP	22	L	4	J	22	V	L	17	M	22	S	L	30	23	M	S	L	43	23	J	S	23	M	V	23	S	23	M	M	J	23	D	M		24	J	D	M	24	V	D	24	M	24	M	S	24	D	M	V	24	L	26	M		25	V	L	39	25	M	L	Noël 52	25	J	D	25	L	13	J	S	25	M	V		26	S	M	J	26	D	M	26	V	26	V	L	9	26	M	V	D	26	M	V		27	D	M	V	27	L	48	M	27	S	M	27	M	27	M	S	L	22	27	J	S		28	L	Pré-rentree 35	J	28	M	J	28	D	28	M	28	J	D	M	28	V	28	V	D		29	M	V	D	29	M	V	29	L	29	L	5	J	29	V	L	18	M	29	S	L	31	30	M	S	L	44	30	J	S	30	M	S	30	S	30	M	M	J	30	D	M		31	J	D	M	31	D	31	M	31	M	D	31	D	Pâques	31	V	31	S	31	M	

Non fonctionnement des cours
 Fermeture IFA
• Vacances scolaires
 Journées pédagogiques

Un Conseil de Perfectionnement siège à l'IFA ; il est ordonnancé par :

- La loi 2018-778 du 05.09.2018 « Liberté de choisir son avenir professionnel »
- Le Code du Travail (Articles L6232-3 et R6233-31 à R6233-49)
- Les Statuts de l'IFA.
- La Certification Qualité « QUALIOP1 »

Le règlement intérieur de l'IFA définit les modalités de fonctionnement du Conseil de Perfectionnement et de la désignation de ses membres (article R6231-5 du Code du Travail).

Sa composition :

Le Conseil de Perfectionnement est représenté par des :

- Représentants des organismes gestionnaires
- Représentants des organisations d'employeur
- Représentants des organisations salariés extérieurs
- Représentants élus des personnels d'enseignement, d'encadrement et autres catégories du personnel de l'Institut
- Représentant élu des apprenants
- Représentants Branches professionnelles

La durée du mandat de chaque membre est de 3 années de formation.

Son rôle :

Le Conseil est saisi pour avis sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'IFA :

- Les perspectives d'ouverture ou de fermeture de sections
- Les conditions générales d'admission des apprenants
- L'organisation et le déroulement de la formation
- Les modalités des relations entre les entreprises et l'IFA
- Le contenu des conventions conclues par l'organisme gestionnaire en application de l'article L6231-2 à L6231-4 du Code du Travail.
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs

Il est également informé sur des thèmes tels que :

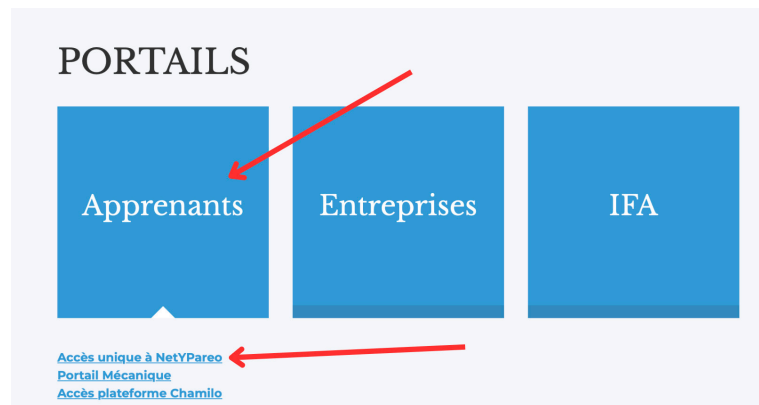
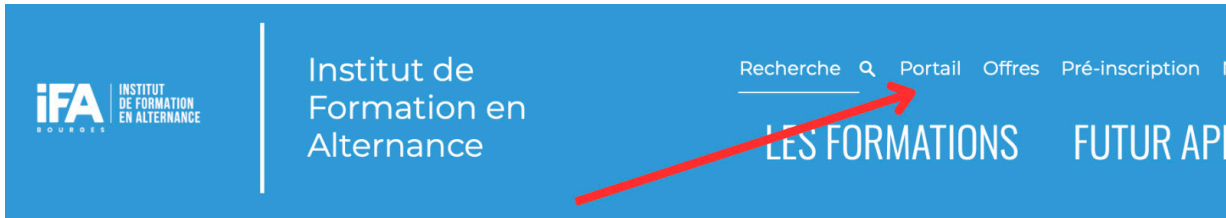
- Les conditions générales de recrutement et de gestion des personnels éducatifs de l'IFA et du plan de formation de ces personnels
- La situation financière de l'IFA et des projets d'investissements
- Les objectifs et le contenu des formations conduisant aux diplômes et titres
- Les résultats aux examens
- Les décisions d'opposition à l'engagement d'apprenants.

Son fonctionnement :

Ce Conseil se réunit 3 fois par an en Février, Juillet et en Décembre, sous la Présidence du Directeur Général de l'IFA.

2 méthodes pour trouver le lien NetYPareo :

- 1 - Rendez-vous directement sur le site **netypareo.ifabourges.fr**
- 2 - Sur le site de l'IFA de Bourges **www.ifabourges.fr** puis Portail dans la barre supérieure.



Le lien unique pour tous les utilisateurs est disponible dans la section NETYPAREO

Réinitialisation du mot de passe

Votre mot de passe doit être composé d'au moins 8 caractères.

Votre mot de passe actuel *

Votre nouveau mot de passe *

Resaisissez votre nouveau mot de passe *

Puis lors de la première connexion, le mot de passe d'activation fournit par l'IFA doit être changé par celui de votre choix.

Institut de Formation en Alternance
149-151 rue de Turly 18000 BOURGES
Tél. : 02 48 23 53 73 - Mail : ifa@ifabourges.fr



TRANSPORTS

L'IFA se situe à 10 min de la gare ferrovière de Bourges.

Pour les apprenant(e)s utilisant les transports en commun, l'IFA est desservi par la ligne B AggloBus.

Par mesure de sécurité, la circulation des véhicules est interdite à l'intérieur de l'établissement. L'IFA met à votre disposition un garage pour vos deux roues. Vous devez y entrer et en sortir moteur arrêté.

Les casques doivent être enchaînés à chaque véhicule à l'aide d'antivols ou déposés dans les casiers mis à la disposition des apprenants.

Vous avez la possibilité de garer vos voitures devant l'IFA, aux places prévues à cet effet. Des places de parking pour des personnes en situation de handicap sont disponibles.

L'IFA se dégage de toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations de vos véhicules ou à l'intérieur de vos véhicules.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, prévoit dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par Pôle Emploi ou par l'Agefiph) ; ceci est mentionné aux articles L. 6316-3 et L. 6351-1 du Code du Travail.

La marque « Qualiopi » est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sur la base du référentiel national qualité (RNQ).

Au 1er janvier 2022, la certification qualité devient obligatoire pour tous les prestataires dispensant de la formation.

En février 2023, l'IFA a validé son audit de surveillance, sans aucune non-conformité mineure ou majeure à lever : il est certifié par AFNOR Certification pour un cycle de 3 ans (jusqu'en juillet 2024).

L'IFA collecte et enregistre les données personnelles que vous nous communiquez volontairement lors de votre inscription. Il traite vos données personnelles à des fins uniquement administratives et pédagogiques, à l'exclusion de toute utilisation commerciale. En remplissant ce formulaire, vous donnez à l'IFA votre consentement pour le traitement des informations saisies en vue des finalités indiquées précédemment. Ces données sont également transmises à plusieurs organismes publics ou privés par force de loi (région Centre Val de Loire, Chambres consulaires, DREETS, OPCO, ...).

L'IFA a mis en place les mesures appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles.

Conformément aux dispositions des articles 13 et suivants du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité de vos données personnelles. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition ou d'effacement. Pour toute demande relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez nous contacter par courrier à l'IFA ou par e-mail : ifa@ifabourges.fr ou introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La validation de ce document se fait via la plateforme NetYPareo.

J'ai pris connaissance des informations suivantes sur l'utilisation et la protection de mes données personnelles (conformément au règlement UE n° 2016/679 du 27 Avril 2016 applicable depuis le 25 Mai 2018) .



Institut de Formation en Alternance
149-151 rue de Turly 18000 BOURGES
Tél. : 02 48 23 53 73 - Mail : ifa@ifabourges.fr

